

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal
Séance du 10 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 5 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOZ, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Excusés

avec pouvoir :

Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Bérengère MULLER ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU ;
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY ;
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Claudine CHALLAND, a été nommée secrétaire de séance.

2023-01-01 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de payer des factures d'investissement, avant le vote du budget, si le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il convient de déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et d'en préciser le montant et l'affectation.

Compte tenu des programmes engagés sur l'exercice 2022, la répartition proposée est la suivante :

| CHAPITRE | LIBELLE COMPTABLE | BUDGET 2022 | CREDITS 2023 |
|----------|-------------------------------|-------------|--------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 21 000 € | 5 250 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 307 690 € | 76 922 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 576 932 € | 144 233 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses telles que définies ci-dessus.

Le 10 janvier 2023

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

